



Formation des vérificateurs 2020

Module :

A3

Spécifications du module et du prestataire

Bases légales métrologiques

Groupe cible

- *Responsables et collaborateurs d'un office de vérification, d'un laboratoire de vérification, d'un laboratoire d'étalonnage ou d'essai*
- *Personnes remplissant des tâches liées aux bases légales de la métrologie*

Durée

12 heures (8 heures de théorie et 4 heures de pratique)

Conditions d'admission

- *Compréhension des relations légales*
- *Capacité de trouver les bases légales correspondant à l'activité réalisée*
- *Connaissance des principales ordonnances de référence en métrologie et de leur contenu*

Objectifs de la formation

Le participant se familiarise avec l'activité de vérification selon un point de vue juridiquement pertinent. Il comprend la structure, la hiérarchie, la nomenclature et les bases de la métrologie légale ainsi que les principes à respecter sur le plan juridique, les obligations et les spécificités qui relèvent de la souveraineté de l'État. Le participant connaît son domaine de compétence. De plus, il est capable d'exécuter des mesures proportionnées. Il connaît les moyens légaux nécessaires à cet effet ainsi que les voies de droit y afférentes. Le participant est conscient de la tâche des autorités de surveillance et de la manière dont il doit collaborer avec ces dernières.

Contenus du module

- *Droit international public, accords bilatéraux, ARM, impact et signification*
- *Vue d'ensemble de la métrologie légale suisse*
- *Dispositions métrologiques légales en Suisse*
- *Vue d'ensemble des différents actes normatifs de référence en métrologie*
 - *Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (RS 946.51)*
 - *Loi fédérale sur la métrologie (RS 941.20)*
 - *Loi fédérale sur l'Institut fédéral de métrologie (RS 941.27)*
 - *Ordonnance sur les unités (RS 941.202)*
 - *Ordonnance sur les instruments de mesure (RS 941.210)*
 - *Ordonnance sur les compétences en matière de métrologie (RS 941.206)*
 - *Ordonnance sur les émoluments de vérification (RS 941.298.1)*
 - *Ordonnances sur les déclarations de quantité, ODqua (RS 941.204 et RS 941.204.1)*
 - *Ordonnances sur les instruments de mesure du département de Justice et Police*

- *Exercices pratiques pour utiliser les bases légales dans la vie professionnelle quotidienne*
- *La décision : Contenu, signification, application et forme*
- *Exercices pratiques sur les tâches d'exécution dans le cadre de l'activité de vérification*
- *Procédés de contestation en cas de non-conformité, envoi de décisions*

Contrôle des compétences

Examen final écrit dans le cadre du module A.

La réussite de l'exercice pratique est une condition à la réussite de l'examen.

Le contrôle des compétences compte comme partie de l'examen professionnel supérieur pour l'obtention du diplôme fédéral de vérificateur des poids et mesures.

Durée de validité pour l'obtention du diplôme

3 ans

Prestataire

METAS, Lindenweg 50, 3084 Wabern

Remarques

Aucune

Coûts:

Coût total du module A (A1 à A6) : Fr. 3'000.-

Les cours (à l'exception des frais d'examen des modules) sont gratuits pour les vérificateurs désignés par le canton, conformément à l'article 3 du règlement de formation actuel de METAS.